

Information sur les biodéchets et les restes alimentaires

En 2024, tous les Français doivent pouvoir trier leurs biodéchets pour les valoriser à leurs justes valeurs.

Pour les habitants particuliers, le SDOMODE met en œuvre la réponse à l'obligation de vous proposer deux solutions de tri de vos biodéchets et restes alimentaires.

La mise en œuvre d'un tel projet est évidemment conséquente et nous sommes confrontés à des délais de fournitures relativement longs, ce qui explique que nous serons opérationnels courant 2024 et non pas en janvier 2024.

Les biodéchets correspondent aux déchets organiques issus de ressources naturelles végétales ou animales. Ils sont constitués principalement des déchets de cuisine (épluchures de fruits et légumes et autres restes alimentaires).

Les déchets verts du jardin (tailles de haie, tonte de gazon, feuilles mortes...) continueront d'être déposés dans nos déchèteries gratuitement..

Une large partie des biodéchets est incinérée et enfouie, ce qui vous coûte cher, pollue et gaspille les ressources.

Le SDOMODE proposera 2 solutions :

Le Point d'Apport Volontaire des restes alimentaires 1

- La colonne en point d'apport volontaire : solution gratuite qui arrivera à partir de septembre 2024 (pour les restes de viandes, poissons et les restes d'assiettes, qu'il est fortement déconseillé de mettre dans un composteur, la colonne peut-être un complément).

Les colonnes seront mises en place progressivement sur les points déjà existants de verres et de papiers/cartonnettes.

- Un seau et des sacs krafts, vous seront remis à compter de cet été, en déchèteries et dans certaines mairies pour apporter vos restes alimentaires jusqu'à la colonne.

Le compostage 2

- Pour ceux qui ont un espace à l'extérieur et l'utilité du compost. Un composteur individuel de 300 litres en bois sera vendu au prix de 40€, ils arriveront également progressivement dès le mois d'avril 2024. Nous communiquerons auprès de vos mairies, les différents points de vente qui seront mis en place et gérés par le SDOMODE.

- Le compostage partagé (moyennant un engagement à sa gestion) se fait à la demande des communes, écrire à l'adresse mail : compost@sdomode.fr qui étudiera la faisabilité de l'implantation.

En attendant la mise à disposition du matériel pour la collecte de vos biodéchets, pas d'inquiétude en ce qui concerne la taxe incitative de votre bac d'ordures ménagères :

Vous pouvez donc toujours mettre vos restes alimentaires dans vos ordures ménagères en attendant la mise en place de nos deux solutions et si vous n'avez pas d'autres choix.

Les Communautés de Communes de Pont-Audemer Val de Risle et du Lieuvin Pays d'Auge sont en cours d'enquête auprès des foyers.

La facturation test est prévue pour 2025.

Contactez
le SDOMODE



02 32 43 14 75



contact@sdomode.fr



Financé par



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU